

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-

DECRET N°74-103 du 11 avril 1974

portant nomination des membres du Conseil
d'Administration de la Société Nationale
de Céramique Artisanale et Industrielle
du Dahomey (SONAC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'ordonnance N°73-71 du 16 octobre 1973, régissant les rapports entre l'Etat et les sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
VU le décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le décret N°74-102 du 11 avril 1974, portant approbation des statuts de la Société Nationale de Céramique Artisanale et Industrielle du Dahomey (SONAC) ;
Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Céramique Artisanale et Industrielle du Dahomey (SONAC) :

- Mr DIOGO Innocent, Directeur Général des Affaires Economiques, représentant le Ministre de tutelle,
- Mme MADODE Marie-Thérèse, Institutrice, représentant le Conseil National de la Révolution,
- MM. AHOUANMENOU Jérôme, Agent d'Administration, représentant le Ministre de l'Economie,

.../...

- LOGOSSOU Patrice, Administrateur Civil, représentant le Ministre du Plan,
- DAKHOUN Casimir, Inspecteur Principal du Trésor, représentant le Ministre des Finances,
- da SILVA Elias, Administrateur Civil, représentant le Ministre du Travail,
- DJOSSOU Pierre, Ingénieur Principal des Travaux Publics, représentant le Ministre des Mines,
- AKO SEWA Emmanuel, Directeur Général de la Culture, représentant le Ministre de la Culture,
- Un représentant du Personnel proposé par ses pairs.

ARTICLE 2 - Mr DIOGO Innocent est nommé Président du Conseil d'Administration de ladite Société.

ARTICLE 3 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 11 avril 1974

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 8 CS 6 IIEF 6
autres ministères 10 SONAJ 10
CNR 4 SPD 2 Intéressés 3 SGG4
IAA-DOCT-IGF-CNI-Gde Chano. 5
DGAF-DGP-DGAJL-INSAE 8 DB-CF2
DC 1 JORD 1